

Le tableau ci-dessous liste les 14 allergènes à déclaration obligatoire (appelés ADO), et quelques exemples de denrées concernées

1	Céréales contenant du gluten	Blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybrides
2	Crustacés	Crevettes, crabe, homard, langoustine, écrevisse
3	Œufs	Œufs de poule, mayonnaise, pâtes, gâteaux
4	Poissons	Poissons, sauces poisson, surimi
5	Arachides	Arachides, beurre d'arachide, huiles d'arachide
6	Soja	Tofu, lait de soja, farine de soja, sauce soja
7	Lait et produits laitiers ou contenant du lactose.	Lait de vache, fromage, beurre, yaourt
8	Fruits à coque	Amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, pistaches
9	Céleri	Céleri-rave, céleri-branche, sel de céleri
10	Moutarde	Graines de moutarde, moutarde, sauces contenant de la moutarde
11	Sésame	Graines de sésame, huile de sésame
12	Anhydride sulfureux et sulfites	Vin, fruits secs, certaines bières
13	Lupin	Farine de lupin, graines de lupin, certains produits de boulangerie
14	Mollusques	Moules, huîtres, escargots, calamars

Attention : cette liste a pour but d'informer sur les allergènes qui font l'objet de l'ADO, mais elle ne représente pas tous les allergènes existants.

Les allergènes sont indiqués avec des chiffres sur le menu

Source opti-marche.com